

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2373**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Eviction commerciale de la SARL Rhône Auto de locaux appartenant à la Communauté urbaine de Lyon situés au 158, rue Léon Blum - Approbation d'une convention de résiliation de bail

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011**Décision n° B-2011-2373**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Eviction commerciale de la SARL Rhône Auto de locaux appartenant à la Communauté urbaine de Lyon situés au 158, rue Léon Blum - Approbation d'une convention de résiliation de bail**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par arrêté n° 2008-12-23-R-0394 du 23 décembre 2008, la Communauté urbaine de Lyon a préempté un tènement industriel situé au 158, rue Léon Blum à Villeurbanne, qui appartenait à la société ABB. Il s'agit de la parcelle cadastrée CH 47.

La Communauté urbaine a exercé son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension ou de l'accueil des activités économiques. En effet, le tènement en cause est situé dans le périmètre d'étude Grandclément, instauré par délibération du conseil de Communauté n° 2004-2085 le 20 septembre 2004 et, dans une zone à vocation économique, en bordure du boulevard Laurent Bonnevey et à proximité du projet urbain du Carré de Soie.

Cette acquisition a été réalisée par un acte du 29 juin 2009 pour un montant de 4 627 763 €.

Une partie des biens est actuellement louée à la SARL Rhône Auto dont le gérant est monsieur Arsène Kalfayan et dont l'activité principale est le négoce de véhicules d'occasion.

Afin de pouvoir utiliser ce tènement, la Communauté urbaine a besoin de procéder à l'éviction commerciale de ce locataire.

Un accord a été trouvé avec le locataire sur la base d'une convention de résiliation de bail qui sera suivie par un acte authentique, sous la condition que le montant des sommes restant dues au titre des inscriptions pouvant exister sur le fonds au jour de la résiliation de bail ne représente pas un taux supérieur au montant de l'indemnité, objet de la résiliation.

En contrepartie de la résiliation du bail, la Communauté urbaine versera une indemnité de 350 000 € à la SARL Rhône Auto, qui sera payable en 2 temps : un premier versement de 117 000 € sera effectué à la signature de l'acte authentique et un deuxième versement de 233 000 € sera effectué après la libération des lieux qui interviendra, au plus tard, le 16 janvier 2012 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'indemnité de résiliation de bail de la SARL Rhône Auto, représentée par monsieur Arsène Kalfayan, d'un montant de 350 000 €, pour des locaux commerciaux situés au 158, rue Léon Blum à Villeurbanne,

b) - la convention de résiliation de bail à passer entre la SARL Rhône Auto et la Communauté urbaine définissant, notamment, les conditions de résiliation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'opération n° 1580.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 671 800 - fonction 020, pour un montant de 350 000 €, payable en 2 versements successifs de 117 000 € et de 233 000 € correspondant au prix de l'éviction et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.